

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 007-200039808-20231212-2023\_12\_027-DE

SLOW

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 12 décembre 2023**  
Convocation du 05 décembre 2023

N° 2023\_12\_027

**Objet : Déchets ménagers - Tarifs de la redevance spéciale 2024 d'enlèvement des déchets ménagers pour les services publics**

Le 12 décembre 2023, à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à RUOMS Espace Rionis, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Patrice FLAMBEAUX, Françoise PLANTEVIN

Pouvoirs Claude AGERON à Luc PICHON, Thierry BESANCENOT à Guy CLEMENT, Sylvie CHEYREZY à Claude BENAHMED, Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Françoise HOFFMAN à Antoine ALBERTI, Jacques MARRON à Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Maurice CHARBONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre :                    pour : 37                    abstention :

**Jean Claude DELON, vice-président en charge des déchets ménagers** rappelle que la communauté de communes a décidé la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) depuis 2021 pour le financement du service des déchets ménagers. Il rappelle par ailleurs que les services publics sont, de fait, exonérés de TEOM. Il rappelle également la délibération du 13 octobre 2020 instituant la redevance spéciale, telle que définie par l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis 2020, un forfait a été défini pour le service de collecte en porte-à-porte des services publics selon les tarifs ci-dessous. Il est proposé de reconduire ces tarifs pour l'année 2024 pour les déchets provenant des poubelles de ville et des services techniques des communes, ainsi que pour les autres services publics ne souscrivant pas un contrat de collecte en porte-à-porte.

**Le vice-président**, demande aux conseillers de se prononcer sur ces tarifs,

**Le conseil**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité, des membres présents et représentés,

**Décide** que les tarifs appliqués à compter de 2024 pour la gestion des déchets des services publics ne souscrivant pas à un contrat auprès de la régie intercommunale sont :

- . Services techniques des communes : 3 € par habitant (population DGF)
- . Ecoles : 7 € par élève
- . Autres services publics (Gendarmerie, SDIS, etc...) : 250 €

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire de Séance

Maurice CHARBONNIER